

sion du traité de paix qui déterminera les conditions de contrôle et de gouvernement des Philippines.

4° Cuba, Porto-Rico et les autres îles des Indes occidentales seront évacuées immédiatement. Des commissaires, qui devront être nommés dans un délai de dix jours, s'assembleront à la Havane et à San Juan de Porto-Rico dans un délai de 30 jours après la date de la signature du protocole, pour arranger les détails de l'évacuation.

5° Les Etats-Unis et l'Espagne ne nommeront pas plus de 5 commissaires chacun pour conclure le traité de paix.

Ces commissaires se réuniront à Paris au plus tard le 1er octobre.

6° Dès la signature du protocole, les hostilités seront suspendues et des ordres dans ce sens seront envoyés, aussitôt que possible, aux commandants des forces militaires et navales.

---

### L'Acte de Québec

Dans une étude publiée dans le *Griffin's Journal*, M. Martin I. J. Griffin indique comme l'une des causes de la révolution américaine l'Acte de Québec (1774), qui pourvoyait au soutien du clergé catholique au moyen de la dîme, reconnue par les lois françaises avant la cession du Canada à l'Angleterre. Il cite à l'appui de cette thèse plusieurs pièces historiques, notamment une résolution adoptée, en 1774, par le Congrès pour demander, entre autres choses, l'abrogation de l'Acte de Québec, qualifié de "statut impolitique, injuste, cruel, inconstitutionnel, dangereux et subversif des droits américains."

Il ne nous paraît pas suffisamment démontré que l'Acte de Québec a été l'une des causes de la révolte des treize colonies. Mais c'est un fait certain qu'elles ont sévèrement reproché à l'Angleterre la somme de liberté religieuse que comportait l'Acte de Québec. Cependant les colons qui ont fondé les treize colonies américaines avaient quitté l'Angleterre justement pour jouir d'une pleine liberté religieuse.

---

### Un témoignage important

Interrogé par un journal de Sydney, sur la situation politi-